



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

N° 26-03

**Exploitation avec garantie de performance
énergétique des installations de chauffage, de
production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et
de climatisation des bâtiments communaux**

**Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 13 novembre 2026 à 10h00**

Mairie de Vauréal
Hôtel de ville
1 place du Cœur Battant
BP 10039
95490 Vauréal

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Exploitation avec garantie de performance énergétique des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Avec
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	5 ans
	Visite sur site	Visite obligatoire

INTRODUCTION

La commune de Vauréal a fait de la transition énergétique de son patrimoine bâti un axe majeur de son action publique. Face aux enjeux climatiques, à la hausse des coûts de l'énergie et aux évolutions réglementaires, elle déploie une stratégie globale visant à réduire durablement les consommations énergétiques de ses bâtiments, à améliorer leur performance et à diminuer leur empreinte environnementale.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés par le **Décret Tertiaire**, qui impose une réduction progressive des consommations énergétiques des bâtiments tertiaire à savoir 40% en 2030. Pour y répondre, la commune s'appuie sur une connaissance fine de son patrimoine, le suivi régulier des consommations et la définition d'une programmation pluriannuelle d'investissements ayant permis en 3 ans la rénovation globale en matériaux bio sourcés de 2 de ses bâtiments dans une logique de rénovation basse consommation.

Son action repose sur les principes du scénario porté par l'association Négawatt, structurée autour de trois leviers complémentaires : la **sobriété énergétique**, l'**efficacité énergétique** et le **développement des énergies renouvelables**. Avant de produire davantage d'énergie, la commune cherche ainsi à réduire les besoins, à optimiser les usages et à améliorer la performance globale de ses équipements.

Cette ambition se traduit par des actions de sobriété et d'optimisation des systèmes : adaptation des températures de consigne, ajustement des horaires de fonctionnement aux usages réels, amélioration de la gestion technique des bâtiments, suivi des consommations et maintenance performante des équipements. La collectivité déploie également progressivement des solutions conformes aux exigences du dispositif **BACS** (niveau C minimum) afin de piloter plus finement les installations, d'identifier les dérives et d'éviter les consommations inutiles.

Afin d'aller plus loin dans l'atteinte de ses objectifs, la commune souhaite également renforcer son **Contrat de Performance Énergétique (CPE)**. Dans sa nouvelle configuration, l'ensemble des systèmes de **chauffage, ventilation et climatisation (CVC)** sera intégré au contrat afin de développer une approche globale de l'optimisation énergétique des bâtiments. Cette évolution permettra à un titulaire unique d'intervenir de manière coordonnée sur les quatre principaux postes de consommation que sont le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, la climatisation et la ventilation. Cette vision systémique favorisera la recherche de la meilleure performance énergétique possible tout en garantissant un niveau de confort optimal, aussi bien en période hivernale qu'estivale.

La commune privilégie par ailleurs une **approche low-tech**, fondée sur la recherche de solutions simples, robustes, durables et facilement maintenables. Cette démarche favorise des équipements adaptés aux besoins réels, des choix constructifs pérennes et une réduction de la dépendance à des systèmes complexes, tout en garantissant la qualité d'usage des bâtiments publics.

Les opérations de rénovation et de construction intègrent également les principes de l'**économie circulaire**. La commune encourage le **réemploi des matériaux et des équipements**, chaque fois que leur qualité et leur destination le permettent, ainsi que le **recyclage des déchets de chantier** afin de limiter la consommation de ressources naturelles et l'empreinte carbone des projets.

Dans le même esprit, les opérations de travaux sont encadrées par une **charte chantier propre**. Celle-ci prévoit notamment le tri et la valorisation des déchets ainsi que la prévention des pollutions accidentelles.

À travers cette démarche globale, la commune dépasse la seule logique de conformité réglementaire. Elle construit une stratégie cohérente fondée sur la sobriété, l'optimisation continue des systèmes, la performance énergétique, les principes low-tech et l'économie circulaire afin de réduire durablement son impact environnemental, de maîtriser ses dépenses de fonctionnement et d'offrir aux usagers des bâtiments publics plus confortables, plus résilients et mieux adaptés aux défis climatiques de demain.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1 - Objet et étendue de la consultation	6
1.1 - Objet	6
1.2 - Mode de passation	7
1.3 - Type et forme de contrat	7
1.4 - Décomposition de la consultation	7
1.5 - Nomenclature	7
2 - Conditions de la consultation	7
2.1 - Délai de validité des offres	7
2.2 - Forme juridique du groupement	7
2.3 - Variantes	7
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles	7
2.5 - Développement durable	8
3 - Conditions relatives au contrat	8
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	8
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	8
4 - Contenu du dossier de consultation	8
5 - Présentation des candidatures et des offres	9
5.1 - Documents à produire	9
5.2 - Visites sur site	11
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	11
6.1 - Transmission électronique	11
6.2 - Transmission sous support papier	13
7 - Examen des candidatures et des offres	13
7.1 - Sélection des candidatures	13
7.2 - Attribution des marchés	13
7.3 - Performance environnementale des prestations	14
7.4 - Suite à donner à la consultation	166
8 - Clauses complémentaires	166
8.1 Valeur sociale et clause d'insertion	166
9 - Renseignements complémentaires	166
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	166
9.2 - Procédures de recours	177

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne l'exploitation avec garantie de performance énergétique des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux

Les stipulations du présent règlement de consultation concernent un marché d'exploitation de type PF et/ou CPE, selon les bâtiments, et d'entretien des installations de chauffage, de ventilation/climatisation et de production d'eau chaude sanitaire (lorsqu'elles existent) de différents bâtiments appartenant à la Ville de Vauréal.

Ces installations sont décrites dans les inventaires en annexe n° 4.

Ce marché est à prix ferme en ce qui concerne les prestations P2 et la partie P3 des installations de chaleur, de ventilation et de climatisation.

À défaut d'indication, dans l'acte d'engagement, du domicile élu par l'entrepreneur à proximité des travaux, les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à la mairie de Vauréal jusqu'à ce que l'entrepreneur ait fait connaître à la personne responsable du marché l'adresse du domicile qu'il aura élu.

Lieu(x) d'exécution :

N°	Sites	Adresses
1	Hôtel de ville	1, place du Cœur Battant
2	Groupe scolaire de la Siaule	15/17, mail de L'Etincelle
3	Gymnase des Toupets	42, avenue Louise Michel
4	Groupe scolaire des Groues	2/4, square de l'Ecole Buissonnière
5	Groupe scolaire du Boulingrin	avenue Simone Signoret
6	Agora	36, mail Mendès-France
7	Groupe scolaire des Toupets	4/6, chemin des Hauts-Toupets
8	Groupe scolaire des Moissons	27/29, rue de la Gerbe d'or
9	Groupe scolaire de l'Allée Couverte	59/61, avenue Gavroche
10	Groupe scolaire des Sablons	10/12, avenue Jules Vallès
11	Gymnase de la Bussie	17, rue de la Gerbe d'or
12	Bibliothèque des Dames Gilles	98, boulevard de l'Oise
13	Parc des Sports	36/38, avenue Auguste Blanqui
14	Maison de l'enfance	place des Amoureux
15	Maison de la nature	rue de la Mairie
16	Maison Vallerand	14, rue de l'Ancienne Mairie
17	Maison de la Petite Enfance	4 avenue Gandhi
18	Groupe scolaire du Village	rue Amédée de Caix de St Aymour
19	Ludothèque	26, mail Mendès-France
20	Logements Groupe scolaire du Boulingrin	61, avenue Simone Signoret
21	Logement Gymnase Toupets	40, avenue Louise Michel
22	Logements Groupe scolaire de la Siaule	19, mail de l'Etincelle
23	Logement Groupe scolaire des Toupets	2, chemin des Hauts Toupets
24	Logement Gardien Hôtel de Ville	1, place du Cœur Battant

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Le marché ne fait pas l'objet d'allotissement car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
50720000-8	Services de réparation et d'entretien de chauffage central
50721000-5	Mise en état d'exploitation d'installations de chauffage

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

L'option A – Sensibilisation est obligatoire. Elle relève du Contrat de Performance Énergétique (Volet CPE du CCAP). La Ville se réserve de la retenir ou non lors de l'attribution. Le candidat en indique le prix dans l'acte d'engagement ; en l'absence de levée d'une option, le forfait correspondant n'est pas dû.

Elle consiste en la sensibilisation des usagers, des agents sur site et des services techniques (écogestes, sobriété), réalisée via une association librement choisie par le titulaire (obligation de moyens, programme minimal). Ses modalités sont inscrites à l'article 27.5 du CCAP.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le présent marché est établi pour une durée de 5 ans qui commencera à courir à compter du 01 janvier 2027 pour s'achever au 31 décembre 2031.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

- Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes 1 et 2
- Le cahier des clauses administratives particulières intégrant le volet Contrat de Performance Energétique (CCAP-avec volet CPE)
- L'annexe CPE - 1 - Situation de référence
- L'annexe CPE - 2 - Plan de M&V et comptage
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et les annexes suivantes :
 - Annexe n° 1 - Liste des sites
 - Annexe n° 2 - Consommations de Gaz et Fioul (en kWh PCS)
 - Annexe n° 3 - Programme des travaux P3
 - Annexe n° 4 - Fiches descriptives des installations
 - Annexe n° 5 - Liste des opérations de conduite
 - Annexe n° 6 - Programme sites géothermie
 - Annexe n° 7 - Audits énergétiques
 - Annexe n° 8 - Charte chantier propre
 - Annexe n° 9 - Certificat de visite
 - Annexe n° 10 - Cadre de réponse environnemental

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Dans le cas où le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Certificat(s) de qualité ou de capacité délivré (s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalent, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché conformément au dossier de candidature.	Oui
L'attestation de visite	Oui
Les annexes de 1 à 9 acceptées sans aucune modification, datées et signées	Oui
L'annexe N° 10 – Cadre de réponse environnemental, dûment complétée, datée et signée, accompagnée des justificatifs demandés. Les engagements qui y sont souscrits deviennent contractuels (article 9.3 du CCAP). À défaut d'engagement chiffré et justifié sur un sous-critère, la note minimale (1) est attribuée à ce sous-critère.	Oui
Un mémoire technique comprenant : - la certification management - la démarche d'insertion sociale proposée (article 8.1 du présent règlement) - le mode opératoire définissant les astreintes et la maintenance - les qualifications de l'entreprise et du personnel ainsi que les moyens techniques et humains dédié au présent marché.	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les candidats doivent prendre rendez-vous au **01 34 24 71 68**.

Un certificat de visite à compléter est joint en annexe n °9.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant le **vendredi 13 novembre 2026 à 10h00**. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.info/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie de Vauréal
Service « Commande publique »
Hôtel de ville
1 place du Cœur Battant
BP 10039
95490 Vauréal

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation

(Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte :

vendredi 13 novembre 2026 à 10:00:00



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un **délai maximum de 5 jours**.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Chacun des critères faisant l'objet d'une notation de 1 à 5 (5 étant la note la plus élevée). Pour chaque critère, la note obtenue (sur 5) est égale à la somme des notes des sous-critères multipliées par leur coefficient, divisée par 5. La note finale de l'offre (sur 5) est égale à la somme des notes des trois critères affectés de leur pondération respective (40 %, 45 % et 15 %).

CRITERES DE NOTATION	Note 1 à 5	Coefficient
Valeur technique de l'offre – pondération 40%		
Cohérence du P2 en termes de temps prévus pour les prestations (suivant prix du taux horaire électromécanicien indiqué au P3)		2
Cohérence relative au programme des travaux prévus au P3 (art.6.14 du CCTP avec Annexe n°3)		2
Certificat management / Démarche d'insertion sociale / Organisation astreinte et maintenance		0.5
Qualification de l'entreprise et du personnel		0.5
5		
1.2 Valeur financière de l'offre – pondération 45%		
Prix de l'offre P2		2
Prix de l'offre P3		1.5
Prix de l'offre P3 / Montant du panier P3		1
Prix taux horaire et majoration sur prix fournitures		0.5
5		
1.3 Performance environnementale des prestations – pondération 15% (voir article 7.3)		
Qualité environnementale et efficacité des matériels P3 remplacés		2
Fluides frigorigènes, déchets et économie circulaire		2
Mobilité durable et logistique d'intervention P2		1
5		

7.3 Performance environnementale des prestations – modalités de notation

En application de l'article L.2152-7 du Code de la commande publique, le critère « Performance environnementale des prestations » est lié à l'objet du marché. Il est apprécié exclusivement sur la base des engagements chiffrés portés par le candidat dans l'Annexe N°10 – Cadre de réponse environnemental et des justificatifs qui y sont joints.

Seuls les engagements allant au-delà des obligations réglementaires sont valorisés (attestation de capacité pour la manipulation des fluides frigorigènes, bordereaux de suivi des déchets et des fluides, règlement (UE) 2024/573 dit « F-Gaz », exigences d'écoconception en vigueur).

Un engagement non chiffré ou non justifié n'est pas pris en compte. Les engagements retenus deviennent contractuels ; leur non-respect est sanctionné dans les conditions prévues aux articles 10.3 et 16.3.5 du CCAP.

Sous-critère 1 – Qualité environnementale et efficacité des matériels P3 remplacés (coefficient 2)

Ce sous-critère porte sur les équipements renouvelés au titre du programme de travaux P3 (Annexe n°3). Note = 1 + nombre d'engagements souscrits parmi les quatre suivants (note maximale : 5) :

- a) Performance des équipements supérieure au minimum réglementaire, pour l'ensemble des familles concernées : générateurs à condensation d'efficacité énergétique saisonnière (η_s) ≥ 92 % ; pompes à chaleur d'efficacité énergétique saisonnière (η_s) ≥ 150 % en application basse température (35 °C) ; circulateurs d'indice d'efficacité énergétique (EEI) $\leq 0,20$; moteurs électriques de classe IE4 ou supérieure. Justificatifs : fiches techniques des matériels.
- b) Disponibilité garantie des pièces détachées pendant au moins 10 ans à compter de la pose. Justificatif : attestation du fabricant.
- c) Remise, pour chaque équipement posé, de sa fiche de déclaration environnementale (FDES ou PEP ecopassport) ou, à défaut, d'une donnée carbone justifiée.
- d) Engagement chiffré de réemploi ou de reconditionnement de composants (organes de régulation, pièces, équipements déposés en état de fonctionnement), au-delà de l'obligation de réemploi des chaudières fonctionnelles prévue au CCTP.

Sous-critère 2 – Fluides frigorigènes, déchets et économie circulaire (coefficient 2)

Note = 1 + total des points obtenus ci-dessous (note maximale : 5) :

- Taux de valorisation matière, en masse, des matériels déposés (filières DEEE et métaux) : 2 points pour un taux ≥ 90 % ; 1 point pour un taux compris entre 75 % et 89 % ; 0 point en deçà de 75 %.
- Fluides frigorigènes : 1 point pour l'engagement de recourir, lors de tout remplacement d'équipement frigorifique ou de climatisation, à un fluide de potentiel de réchauffement planétaire (PRP) inférieur à 150, sauf impossibilité technique justifiée, assorti d'un taux de fuite annuel maximal chiffré.
- Traçabilité : 1 point pour la remise d'un rapport annuel par site retraçant les quantités de fluides récupérés, régénérés ou détruits et les tonnages de déchets par filière, accompagné des bordereaux de suivi dématérialisés.

Sous-critère 3 – Mobilité durable et logistique d'intervention P2 (coefficient 1)

- Part des véhicules d'intervention affectés au marché classés Crit'Air 0 (électriques, hydrogène) ou Crit'Air 1, justifiée par la liste nominative des véhicules et leurs certificats d'immatriculation : note 4 pour une part ≥ 75 % ; note 3 de 50 % à 74 % ; note 2 de 25 % à 49 % ; note 1 en deçà de 25 %.
- Bonus d'un point (note plafonnée à 5) pour un plan de rationalisation des déplacements comportant au moins un engagement chiffré (regroupement des interventions par site, stock de pièces de proximité, recours à la télégestion pour limiter les déplacements, kilométrage annuel cible).

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, la Commission d'appel d'offres choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, en tenant compte des critères suivants faisant l'objet d'une pondération.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.4 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Clauses complémentaires

8.1 Valeur sociale et clause d'insertion

La démarche d'insertion sociale proposée par le candidat est appréciée au titre de la valeur technique de l'offre (sous-critère relatif à la démarche de développement durable et à l'organisation). Sont notamment pris en compte : les publics visés, les partenariats avec les acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion (PLIE, mission locale, France Travail, structures d'insertion par l'activité économique, GEIQ), le volume d'heures d'insertion proposé au-delà du minimum exigé, et les modalités d'encadrement. La Ville de Vauréal peut, si elle le souhaite, dédier à cette démarche un nombre de points spécifique au sein de la pondération de la valeur technique.

Indépendamment de cette appréciation, le marché comporte une clause sociale d'insertion constituant une condition d'exécution, définie au CCAP (article « Insertion sociale »). Le titulaire s'engage à réaliser un volume minimal de 70 heures d'insertion par an, mis en œuvre en lien avec les acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion. Le respect de cette condition d'exécution est une exigence du dossier de consultation : une offre qui s'y soustrairait expressément est susceptible d'être déclarée irrégulière.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.info/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise

2 à 4 boulevard de l'Hautil BP 30322

95027 CERGY PONTOISE CEDEX

Tél : 01 30 17 34 00

Télécopie : 01 30 17 34 59

Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interdépartemental de Règlement Amiable des Litiges

Préfecture de la Région Ile de France

29 rue Barbet de Jouy

75007 Paris 07